

# DELIBERATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D226

Séance du 27 janvier 2011 - Convocation du 20 janvier 2011

Compte rendu affiché le 4 février 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, M. FODDIS, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mlle COIN par M. CLARET, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

### **Objet : Foire du 1<sup>er</sup> Mai – Personnel occasionnel**

La Foire du 1<sup>er</sup> mai à Neuville-sur-Saône est un évènement annuel particulier et historique. Chaque année, la Foire draine des milliers de visiteurs et un important dispositif est nécessaire afin d'assurer la sécurité du public, d'informer et d'orienter.

Aussi, il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel sur cette journée du 1<sup>er</sup> mai pour renforcer les agents municipaux et de fixer les conditions de rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- **DIT que la rémunération horaire du personnel occasionnel intervenant pour assurer la sécurité de la Foire du 1<sup>er</sup> mai est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville, le 27 janvier 2011  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/01/2011
- Publication ou affichage le 31/01/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 31 janvier 2011  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.